

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il contient notamment les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, le résultat des scrutins et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. Il est donc demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n°2024-037 à 2024-054

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du même code. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises.

2. ENSEIGNEMENT

Modification de la tarification de la restauration scolaire

Par délibération n°06.2009.040 du 11 juin 2009, la ville décidait la mise en place d'une tarification de la restauration scolaire basée sur les quotients familiaux. En 2020, considérant l'intérêt de conserver des grilles tarifaires qui favorisent l'équité et la progressivité ainsi que l'homogénéité entre les acteurs publics et associatifs du territoire, 7 tranches de quotient avaient été créées, dont une pour les familles extérieures à la commune. Considérant l'environnement économique et social de ces deux dernières années et ses incidences sur l'ensemble des familles et notamment les plus fragiles, il est proposé de créer une nouvelle tranche de quotient de 0 à 202 € en fixant un tarif solidaire du repas à 1 € et d'instituer une nouvelle tarification pour les familles extérieures, calculée selon leur montant d'impôts sur le revenu. Par ailleurs, compte tenu du maintien des tarifs de la restauration scolaire en 2023/2024, il est proposé cette année une augmentation de 4 % en moyenne des tarifs correspondant à l'inflation moyenne constatée sur la période. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'évolution des tranches de quotients pour la création d'un tarif solidaire, la création d'une nouvelle tarification pour les familles non saint-geñoises et les tarifs 2024-2025.

3. SANTE

Signature de la charte de ville ambassadrice du don d'organe

La commune de Saint-Genis-Laval, engagée aux côtés de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite dans un Contrat Local de Santé, souhaite soutenir le don d'organes et de tissus en devenant signataire de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » aux côtés du collectif Greffes+. Formé d'associations, de fédérations et de fondations confrontées au don d'organes et à la greffe, le collectif Greffes+ vise à promouvoir le don pour favoriser les greffes. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la ratification de la charte de ville ambassadrice du don d'organe

4. TRANSITION ECOLOGIQUE

Convention de délégation de gestion pour l'Espace naturel sensible (ENS) des Hautes-Barolles 2024

La commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 20 ans une politique de gestion et de valorisation du site du plateau des Hautes-Barolles, inscrit dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre la commune et la Métropole de Lyon. La commune de Saint-Genis-Laval est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, qui dispose de la compétence, la programmation 2024. La ville se verra rembourser par la Métropole de Lyon les frais

engagés. En fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2024-2025 est prévu, et des actions d'entretien seront possibles pour un montant maximum de 35 000€ TTC. En investissement, le programme d'actions 2024 comprend, pour un montant maximum de 45 000 € TTC, la création d'outils de communication en faveur de l'ENS ; des actions améliorant la gestion et la sécurisation de la fréquentation du site ; la création de haies et aménagements en faveur de la biodiversité ; le suivi des mares de l'ENS et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

5. TRANSITION ECOLOGIQUE

Subvention et convention de partenariat avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO 69)

Depuis sa création en 1912, la Ligue de protection des oiseaux (LPO 69) œuvre au quotidien pour la protection de la nature, en menant trois grandes missions : la connaissance et la conservation de la biodiversité ; la préservation et la gestion des espaces naturels ; l'éducation à l'environnement et la mobilisation de la société. Le projet de convention entre la ville et la LPO 69 a pour objet de définir les conditions et modalités de partenariat entre la commune de Saint-Genis-Laval et la LPO 69 dans le cadre d'une action commune en vue de réaliser un suivi de 8 mares du plateau des Hautes-Barolles permettant d'établir un inventaire des amphibiens ayant colonisé les mares et permettant d'avoir une meilleure connaissance des fonctionnalités des mares. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention pour 2024 de 2 200 euros nets de taxe à la Ligue de protection des oiseaux (LPO), ainsi que la convention de partenariat 2024 permettant de réaliser un suivi des mares sur l'ENS des Hautes-Barolles.

6. TRANSITION ECOLOGIQUE

Subvention et convention de partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC)

La commune de Saint-Genis-Laval a renouvelé son engagement en décembre 2019 comme membre contributeur au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon à horizon 2030. L'engagement de la ville se matérialise également par la stratégie et le plan d'actions CAP27 ! Objectif Territoire Engagé dans le cadre de la labellisation de l'ADEME Territoire Engagé Transition Écologique. L'ALEC est une association qui intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques climat-énergie, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon, la délégation régionale de l'ADEME (Agence de la transition écologique) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La ville souhaite renouveler sa convention de partenariat avec l'ALEC pour l'année 2024 dans le but de renforcer ses interventions sur le territoire de Saint-Genis-Laval, en particulier dans trois domaines : la politique Air-Energie-Climat de la commune, la sensibilisation et l'éducation autour de la maîtrise des consommations d'énergie et le conseil à la rénovation énergétique de l'habitat privé. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le subventionnement de l'ALEC à hauteur de 8000 euros et d'approuver la convention de partenariat.

7. PREVENTION

Mise à jour et mise en application du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune de Saint-Genis-Laval a l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) car son territoire est exposé aux risques suivants : Plans de prévention des risques naturels (PPRN) inondation (Yzeron et Garon) ; Plans particuliers d'intervention (PPI) pour les sites industriels suivants : ADG CAMPING GAZ, Arkema-Daikin, port de Lyon CNR, zone de Saint-Fons, Gare de triage de Sibelin. Au-delà de l'obligation légale, le PCS est un outil organisationnel que chaque commune peut librement rédiger afin de prévenir, soutenir la population et protéger l'environnement et les biens. Le PCS est élaboré sous la seule responsabilité du maire et fait l'objet d'un arrêté d'approbation du maire. Le PCS de Saint-Genis-Laval a été élaboré en 2011 et a fait l'objet de multiples mises à jour puisqu'il s'agit d'un document « vivant ». Depuis 2021, une mise à jour plus importante a été menée. Il est proposé au conseil municipal de prendre en acte de la mise à jour du plan communal de sauvegarde de Saint-Genis-Laval.

8. PREVENTION

Convention avec l'Association des Secouristes Français Croix Blanche de Saint-Genis-

L'association locale des Secouristes Français Croix Blanche a pour objet de développer et organiser le secourisme et exercer une mission de sécurité civile au sens donné à ce terme par la législation en vigueur. La ville de Saint-Genis-Laval et l'association des secouristes français de la Croix Blanche de Saint-Genis-Laval partagent les mêmes objectifs de soutien aux populations. La convention permettra de formaliser les relations et le partenariat déjà existant entre la ville et l'association, notamment dans le cadre du Plan communal de sauvegarde (PCS). La convention porte sur

l'assistance à la commune et la participation de l'association aux opérations de sécurité civile avec notamment la participation à la mise en place et au fonctionnement d'un centre d'accueil et de regroupement ; l'assistance aux personnes sinistrées ; l'appui logistique aux opérations de secours et sauvegarde. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser madame la maire ou son représentant à la signer.

9. ESPACES PUBLICS

Convention avec la Métropole de Lyon pour l'abondement du fonds d'initiative communale (FIC)

Les dispositions du code général des collectivités territoriales, modifiées par la loi du 27 janvier 2015 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettent à la Métropole de Lyon de mettre à disposition, chaque année, une somme d'argent destinée à réaliser des travaux de voirie sur la commune : le Fonds d'initiative communale (FIC). Aussi, la Ville souhaite réaliser un abondement au FIC afin d'accompagner les travaux de la Métropole par des interventions annexes à celles réalisées, dans une logique de cohérence d'aménagement. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'abondement du FIC pour un montant de 40 000 €.

10. URBANISME

Avis sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la modification numéro 4 du PLU-H et observations diverses

Le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) a été approuvé par délibération du conseil de la Métropole du Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019. Pour renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, notamment les enjeux liés à la transition écologique, une procédure de modification n°4 du PLU-H a été engagée par la Métropole de Lyon, par délibération n° 2023-1659 du 27 mars 2023. Par courrier en date du 24 janvier 2024, la Métropole a notifié aux communes le projet de dossier d'enquête publique relatif à cette modification. Une liste de points à inscrire à la procédure de modification a été communiquée par la commune à la Métropole. A ce titre et à la lecture du dossier d'enquête publique, la commune souhaite exprimer un avis global sur ce dossier et formuler des observations sur les points non retenus par la Métropole de Lyon dans le projet de modification n°4 du PLU-H. Cet avis pourra être versé au dossier d'enquête publique afin d'être consigné dans le rapport de la commission d'enquête. Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la modification numéro 4 du PLU-H.

11. HABITAT

Changement d'affectation d'un immeuble sis 11 place Anne-Marie Barnoud, acquis par droit de préemption urbain

Par délibération du 29 septembre 2009, la commune de Saint-Genis-Laval a demandé à la Communauté Urbaine de Lyon d'user de son droit de préemption, afin de procéder à l'acquisition d'un immeuble à usage mixte commercial-habitat situé au 11 place Anne-Marie Barnoud. L'acquisition de ce bien avait pour but la réalisation de locaux à usage commercial afin de soutenir le dynamisme du commerce local et de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville. Cet objectif n'ayant jamais été mis en œuvre, et dans la cadre d'une réflexion sur la mobilisation du foncier communal, ce bien a été fléché pour la réalisation de logements sociaux. Par délibération n°12.2023.146 du 21 décembre 2023, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la cession du bien à l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon, afin de réhabiliter le logement en vue d'un conventionnement social. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le changement d'affectation de bien à usage mixte commercial-habitation vers un bien à usage d'habitation pour la réalisation d'une opération d'aménagement et de mise en œuvre d'une politique de l'habitat par la création d'un logement social.

12. HABITAT

Évolution du montant de subvention du logement social et du système de contrepartie en réservations

Il est proposé d'augmenter le montant des subventions communales pour toute opération de logement locatif social de 35€/m² actuellement à 40€/m². Cette augmentation réaffirme l'engagement de la commune en faveur de la construction de logements sociaux et de qualité pour tous. Elle permet aux bailleurs sociaux d'équilibrer plus facilement les opérations dans un contexte économique défavorable. Elle ouvre droit à un droit de réservation pour la commune de 3% au lieu de 2% actuellement (un droit de réservation correspond à un droit de désigner des candidats pour

l'attribution d'un logement social disponible à la location, obtenu en contrepartie de financements apportés aux bailleurs). Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'évolution du montant de subvention du logement social et du système de contrepartie en réservations tel que précisée.

13. SPORT

Subvention d'investissement aux Foulées de Beauregard pour l'achat d'un fauteuil adapté type joëlette

Dans le but de poursuivre son action solidaire, l'association des Foulées de Beauregard porte le projet d'acquérir une joëlette. La joëlette est un fauteuil mono-roue qui permet la pratique de la randonnée (ou de la course) à toute personne en situation de handicap, avec l'aide d'au moins deux accompagnateurs. L'association des Foulées de Beauregard sollicite donc la ville à hauteur de 30 % du coût de la joëlette, soit 1457 euros. Dans le cadre de sa politique en matière de handicap, et notamment le volet inclusion de la politique sportive de la collectivité, la ville souhaite apporter son soutien au projet de l'association. Cette action s'inscrit en complémentarité des axes définis dans le contrat local de santé et de la mission du coopérateur handicap auprès de la direction des solidarités et de l'action sociale. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 1457,00 euros à l'association « Les Foulées de Beauregard » pour l'achat d'une joëlette.

14. CULTURE

Programmation de la saison culturelle 2024 2025 à La Mouche

Le Théâtre La Mouche invite cette année encore le public saint-genois à se retrouver autour d'une programmation riche, inventive, qui invite à la curiosité et au rassemblement. La programmation vise à apporter des contenus éducatifs et des rendez-vous innovants pour nourrir les esprits et les curiosités et provoquer des moments de réjouissances et de douces retrouvailles. La Mouche offre une programmation pluridisciplinaire, rayonnante sur la ville et son bassin de vie, témoignant de la diversité des esthétiques artistiques actuelles. La programmation professionnelle représente une vingtaine de spectacles par saison pour une cinquantaine de représentations, qui s'organisent dans la salle du théâtre La Mouche, mais également hors-les murs, en espace public ou dans des lieux non-dédiés. Par ailleurs, le cinéma, classé Arts et Essai (soutenu par le Centre national de la cinématographie - CNC), programme en moyenne 10 séances tout public par semaine ainsi qu'une offre conséquente dédiée aux scolaires, soit 400 à 450 séances par saison. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la programmation 2024-2025 à La Mouche.

15. COMMUNICATION

Attribution du contrat de concession de service portant sur l'exploitation et l'implantation des supports d'affichage publicitaires et d'information

Cette délibération acte le choix du concessionnaire pour l'installation et la gestion de 40 panneaux d'information « sucettes » et de 4 panneaux lumineux. Le candidat retenu au terme de la procédure menée conformément au code de la commande publique est l'entreprise CITYZ MEDIA pour une durée de 12 ans. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le choix du concessionnaire et les termes du contrat de concession ainsi que ses annexes.

16. FINANCES

Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal Ville

En comptabilité publique, le compte de gestion 2023 est le document qui retrace l'ensemble des débits et crédits de l'exercice 2023. Il correspond « en quelque sorte » au compte de résultat en comptabilité privée. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, Madame Catherine GRANGE puis Madame Véronique CHAMBON-RICHERME, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part, et en conséquence l'approuver pour le budget principal Ville.

17. FINANCES

Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe La Mouche

En comptabilité publique, le compte de gestion 2023 est le document qui retrace l'ensemble des débits et crédits de l'exercice 2023. Il correspond « en quelque sorte » au compte de résultat en comptabilité privée. Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, Madame Catherine GRANGE puis

Madame Véronique CHAMBON-RICHERME, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part, et en conséquence l'approuver pour le budget annexe La Mouche.

18. FINANCES

Vote du compte administratif 2023 - Budget principal Ville

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, ainsi que les dernières écritures réalisées durant la journée complémentaire. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable public. Ce compte administratif est à la fois marqué par la poursuite des efforts de rationalisation engagés depuis le début du mandat et par les ajustements nécessaires liés à la crise internationale et à la forte inflation en résultant. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget principal Ville de l'exercice 2023 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre/opération pour la section d'investissement et de constater les crédits de paiement réalisés en 2023 pour les autorisations de programme.

19. FINANCES

Vote du compte administratif 2023 - Budget annexe La Mouche

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la Ville, dans le cadre du budget annexe La Mouche, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, ainsi que les dernières écritures réalisées durant la journée complémentaire. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable public. Il est proposé au Conseil d'approuver le compte administratif du budget annexe La Mouche de l'exercice 2023.

20. FINANCES

Affectation des résultats définitifs 2023

A la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2024. Pour mémoire, les restes à réaliser et les résultats 2023 ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2024. Les résultats définitifs sont conformes aux prévisions, il convient désormais de les arrêter après le vote du compte administratif 2023. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir affecter les résultats définitifs 2023 aux budgets primitifs 2024, comme détaillé dans la délibération, pour le budget principal ville et le budget annexe La Mouche.

21. FONCIER

Bilan annuel des acquisitions et des cessions 2023

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'année concernée. La commune n'a procédé à aucune cession ni acquisition en 2023. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le bilan annuel des acquisitions immobilières réalisées au cours de l'année 2023.

22. RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition d'un agent de la ville dans le cadre du voyage seniors organisé par le CCAS

La mise à disposition d'un agent se définit communément comme « un prêt de main d'œuvre » entre différents employeurs. Il s'agit d'un outil de mutualisation qui repose également sur une convention de mise à disposition. Celle-ci a pour objectif de définir les conditions (temps de travail, rémunération, remboursement...) de ce prêt. Dans ce contexte, un agent de la ville sera mis à disposition du CCAS dans le cadre du voyage seniors organisé du 10 au 14 juin prochain. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce procédé et autoriser madame la maire ou son représentant à signer ladite convention.

23. RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois non permanents - saisonniers

Chaque été, la collectivité recrute des jeunes dans le cadre d'emplois non permanents saisonniers. Il est proposé au conseil municipal de créer 6 emplois non permanents au titre de 2024.

24. RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'apprentis

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Depuis plusieurs années, la collectivité accueille des apprentis aux seins des différents services, espaces verts ou petite enfance. Aujourd'hui, la commune de Saint-Genis-Laval décide d'ouvrir ce dispositif à d'autres formations en conformité notamment avec la liste des 40 métiers en tension éditée par le CNFPT. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le recrutements d'apprentis, tels que figurant dans le rapport.

25. RESSOURCES HUMAINES

Autorisation de recruter sous le régime du contrat d'engagement éducatif pour le service du Mixcube

Depuis plusieurs années, le mixcube organise un séjour avec hébergement à destination des enfants et jeunes. Ce dernier implique le recrutement d'animateurs dans le cadre de Contrats d'Engagement Éducatif. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir acter le recrutement de 5 CEE au titre du séjour organisé du 8 au 12 juillet 2024.

26. RESSOURCES HUMAINES

Recrutement de vacataire au sein du service des sports

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. En parallèle, chaque vacance de poste doit dorénavant s'accompagner d'une réflexion visant à distribuer de façon efficiente la masse salariale dans un contexte financier contraint. Toutefois, cette période peut parfois perdurer dans le temps ce qui met en péril la qualité de vie au travail des agents présents. Dans ce sens, des emplois non permanents appelés communément « renfort » pourront être créés afin de permettre une solution tampon dans l'attente de réorganisations plus globales. De la même façon, le recrutement de vacataires, dans le cadre d'un cumul emploi-retraite, pourra être plus opportun selon les cas d'espèce. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le recrutement de vacataire et d'acter le montant de la rémunération afférente.

27. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du secteur logistique

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. En parallèle, chaque vacance de poste doit dorénavant s'accompagner d'une réflexion visant à distribuer de façon efficiente la masse salariale dans un contexte financier contraint. Toutefois, cette période peut parfois perdurer dans le temps ce qui met en péril la qualité de vie au travail des agents présents. Dans ce sens, des emplois non permanents appelés communément « renfort » pourront être créés afin de permettre une solution tampon dans l'attente de réorganisations plus globales. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi non permanent susmentionné.

28. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service des sports

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. En parallèle, chaque vacance de poste doit dorénavant s'accompagner d'une réflexion visant à distribuer de façon efficiente la masse salariale dans un contexte financier contraint. Toutefois, cette période peut parfois perdurer dans le temps ce qui met en péril la qualité de vie au travail des agents présents. Dans ce sens, des emplois non permanents appelés communément « renfort » pourront être créés afin de permettre une solution tampon dans l'attente de réorganisations plus globales. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi non permanent susmentionné.

29. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emplois permanents, suite évolution organisationnelle, au sein du service petite enfance-jeunesse

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. En parallèle, chaque vacance de poste doit dorénavant s'accompagner d'une réflexion visant à distribuer de façon efficiente la masse salariale

dans un contexte financier contraint. Ainsi, il convient de supprimer un emploi de régisseur comptable de la crèche les P'tits Mômes rattachée au service Petite Enfance-Jeunesse. En parallèle, de créer un emploi d'animateur jeunesse, à temps non complet 17h30, rattaché également au même service. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer et supprimer les emplois susmentionnés.

30. RESSOURCES HUMAINES

Régularisation du tableau des emplois : suppression d'emplois permanents

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, les emplois suivants ont été créés à l'occasion du précédent conseil municipal : un emploi d'assistant administratif ou assistante administrative à temps complet au sein des services communication et vie associative, un emploi d'adjoint ou adjointe au responsable du service affaires générales et un emploi de référent ou référente état civil ainsi qu'un emploi de chargé ou chargée de l'éducation artistique et culturelle / accueil et billetterie à temps complet au sein de la Mouche. Il convient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2024) afin d'obtenir un tableau des emplois en conséquence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer les emplois susmentionnés.